



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement**

✓ n°2025-26

ARRÊTÉ

**portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité, suite à l'ordonnance de carence du
syndicat secondaire des copropriétaires, en vue de l'acquisition par Marseille Habitat, du
bâtiment G de l'ensemble immobilier du « Parc Kalliste »
sis au chemin des Bourrely – 13015 Marseille**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L615-6 à L615-8;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2 et L5218-2 en vertu desquels la métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme des règles relatives à la publicité foncière, modifié et complété par les décrets des 12, 14 octobre 1955, 7 janvier 1959, 22 décembre 1967, 12 juin 1970 et 18 juillet 1985 ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'ordonnance n° RG 24/00855 du 22 juillet 2024 du tribunal judiciaire de Marseille prononçant l'état de carence du syndicat secondaire des copropriétaires du bâtiment G de l'ensemble immobilier du « Parc Kalliste » sis au chemin des Bourrely – 13015 Marseille ;

VU la délibération n° CHL-003-16780/24/CM du 10 octobre 2024 du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé Parc Kalliste bâtiment G en vue de sa démolition ;

VU l'arrêté n° 24/643/CM du 23 décembre 2024 de la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition pour carence déclarée du syndicat des copropriétaires du bâtiment G du Parc Kalliste, situé au chemin des Bourrely – 15ème arrondissement de Marseille – référence cadastrale 215903 C 114 ;

VU le courrier du 3 avril 2025 par lequel le vice-président délégué au logement, à l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne de la métropole Aix-Marseille-Provence sollicite, en sa qualité de concédant, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition du bâtiment G du Parc Kalliste en vue de sa démolition, ainsi que sa cessibilité au bénéfice de Marseille Habitat ;

VU le courrier du 9 avril 2025 par lequel le directeur général de Marseille Habitat sollicite, en sa qualité de concessionnaire, la déclaration d'utilité publique de l'acquisition du bâtiment G du Parc Kalliste en vue de sa démolition, ainsi que sa cessibilité au bénéfice de Marseille Habitat ;

VU le projet simplifié d'acquisition publique et le projet de plan de relogement présenté par Marseille Habitat, les observations du public et l'évaluation générale du service du domaine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux articles L615-6 à L615-8 du code de la construction et de l'habitat, de déclarer d'utilité publique l'acquisition du bâtiment G de l'ensemble immobilier « Parc Kalliste » sis au chemin des Bourrely – 13015 Marseille, suite à l'ordonnance de carence du syndicat secondaire des copropriétaires ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par Marseille Habitat, de l'immeuble G de l'ensemble immobilier « Parc Kalliste » sis au chemin des Bourrely – 13015 Marseille, suite à l'ordonnance judiciaire de carence du syndicat secondaire des copropriétaires, conformément au plan ci-annexé (annexe 1, page 1).

Article 2 :

En application des articles L615-6 à L615-8 du code de la construction et de l'habitation, l'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de Marseille Habitat.

Article 3 :

Est déclaré cessible immédiatement, au profit de Marseille Habitat et suite à l'ordonnance de carence du syndicat secondaire des copropriétaires, l'immeuble G de l'ensemble immobilier « Parc Kalliste » sis au chemin des Bourrely – 13015 Marseille, tel que désigné sur l'état parcellaire ci-annexé (annexe 2, pages 1 à 22).

Article 4 :

Il pourra être pris possession dudit immeuble dans un délai de deux mois suite à la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de son affichage en mairie de Marseille, ainsi que sous réserve du paiement aux propriétaires, ou de la consignation des indemnités provisionnelles fixées conformément à l'évaluation du service du domaine et annexées au présent arrêté (annexe 3, pages 1 à 14).

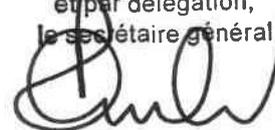
Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de la commune de Marseille aux lieux accoutumés. Il sera, en outre, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires intéressés par l'expropriant.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général de Marseille Habitat, le maire de Marseille, la directrice régionale et départementale des finances publiques, le directeur des services fiscaux (cadastre et publicité foncière) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 26 JUIN 2025
le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT